



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TOUR DU PIN
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 - 2 OCT. 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOUIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

## DELIB 2014.09.29 07

## OBJET : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions :

- de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- du décret 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- des arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 qui ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un nouveau mandat électoral.

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer une indemnité de Conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Trésorier au taux de 100 % par an.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RENOUVELLE sa demande de concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- APPROUVE l'attribution de l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur, au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat.

- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Yves PLASSE receveur municipal.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Par 27 voix contre 1 (C.Liaud) et 1 abstention (C .Vavre)

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 1 007, 2014

Le Maire Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.